

Réunion du 30 juin 2025

**Objet : Signature d'un avenant n°8 à la convention  
de délégation de service public avec ENTHD**

Le 3 juin 2019, le syndicat signait une convention de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire d'Eure Normandie Numérique avec le groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione, Bouygues Energie & Services, Mirova SP5 et le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public Privé 2, devenu la société ad hoc Eure Normandie THD.

Eure Normandie Numérique, maître d'ouvrage de la construction du réseau de collecte des NRO et de la majeure partie du réseau de distribution de fibre optique à l'abonné (FttH), va engager un programme de travaux d'extension du dit réseau de collecte pour en assurer la sécurisation. Eure Normandie THD s'engageant quant à elle à en améliorer la résilience du réseau en assurant une redondance des équipements d'activation du réseau et à en laisser un droit d'usage à Eure Normandie Numérique.

Il convient donc de préciser :

- l'état cible validé par les Parties de la future ingénierie de collecte des NRO du réseau public;
- les regroupements et priorisations de planning des tronçons à construire ;
- la matrice de responsabilité entre les Parties pour la mise en œuvre du projet ;
- les conditions d'interventions sur le réseau ENTHD en exploitation ;
- le planning du Projet ;
- les conditions de la remise en affermage des infrastructures à ENTHD ;
- les règles de prise en exploitation par ENTHD des nouvelles infrastructures ;

Ces évolutions doivent être approuvées par voie d'avenant.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

Réunion du 30 juin 2025

**Objet : Signature d'un avenant n°8 à la convention  
de délégation de service public avec ENTHD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2018 approuvant le principe du recours à une délégation de service public ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public de type affermage concessif pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 22 octobre 2018 invitant le Président du Comité Syndical à engager une négociation avec Orange, SFR Collectivités, Altitude Infrastructures/Uranie et Axione/Bouygues Energie & Services/FIDEPPP 2/Mirova SP5 ;

Vu le rapport d'analyse des offres des candidats ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du 5 avril 2019 exposant les motifs du choix du délégataire proposé et les caractéristiques des services que doit assurer le délégataire ;

Vu le projet de contrat portant délégation de service public et ses annexes ;

Vu la délibération 2019-018 du 5 avril portant sur le choix et l'attribution du délégataire de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu la signature du contrat de délégation de service public en date du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-033 du 16 octobre 2019 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public en date du 30 décembre 2019

Vu la délibération 2020-031 du 28 septembre 2020 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public en date du 14 janvier 2021

Vu la délibération 2021-021 du 07 juin 2021 portant sur l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public en date du 1er septembre 2021

Vu la délibération 2023-007 du 13 mars 2023 portant sur l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°4 du contrat de délégation de service public en date du 16 juin 2023

Vu la délibération 2023-032 du 11 décembre 2023 portant sur l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu la signature de l'avenant n°5 du contrat de délégation de service public en date du 2 février 2024 ;

Vu la délibération 2024-019 du 15 avril 2024 portant sur l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu la signature de l'avenant n°6 du contrat de délégation de service public en date du 24 avril 2024 ;

Vu la sortie de la Caisse des dépôts et Consignations de l'actionnariat de la société ad hoc Eure Normandie THD ;

Vu la délibération 2025-05 du 10 mars 2025 portant sur l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Considérant la nécessité de sécuriser la collecte des NRO du réseau de fibre optique départemental exploité par Eure Normandie THD ;

Le Comité syndical, réuni le 31 mars 2025 en visio conférence,

le quorum étant atteint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à la signature de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du syndicat Mixte Eure Normandie Numérique ;

- D'autoriser Monsieur le Président du syndicat à signer ledit avenant n°8.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 9

- Collège Conseil Départemental : 9

- Collège Conseil Régional : 0

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 30 juin 2025

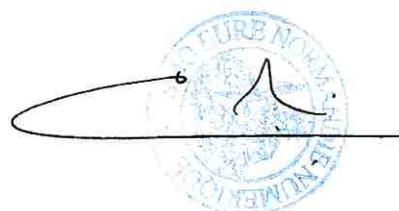
Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric DUCHE**



Date publication : 04/07/2025